



CPMA ACDFL

SE PRÉPARER À LA GCRA : INTÉGRATION DU PORTAIL

Obtenir une CléGC

L'une des étapes importantes du processus d'intégration au portail client de la GCRA consiste à déterminer quels employés ou fournisseurs de services devront effectuer des activités dans le portail. **Pour aider à protéger les renseignements qui se trouvent sur le portail, tous les utilisateurs doivent avoir une CléGC ou choisir l'option du partenaire de connexion pour créer leur compte d'utilisateur dans le portail client de la GCRA.**

Qu'est-ce qu'une CléGC?

Une CléGC est un identifiant unique qui vous permet d'accéder aux services en ligne du gouvernement du Canada en toute sécurité. Une personne peut utiliser une CléGC pour accéder à plusieurs programmes et services en ligne du gouvernement, et ce, sur plusieurs ordinateurs.

Une CléGC est composée d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe que vous choisissez. Vous devez également choisir des questions de sécurité. Les renseignements de votre CléGC demeureront confidentiels conformément aux normes en matière de protection de la vie privée du gouvernement du Canada.

Comment puis-je obtenir une CléGC?

Vous pouvez obtenir une CléGC en quelques minutes. Vous pouvez vous inscrire pour obtenir une nouvelle CléGC en suivant les instructions qui se trouvent sur la [page d'accueil du portail client de la GCRA](#).

Principaux points à prendre en considération

- **Les CléGC utilisées pour ouvrir une session sur le portail de la GCRA sont propres à chaque utilisateur de la GCRA.** Les CléGC ne sont pas assignées à une entreprise ni partagées par plusieurs utilisateurs.
- **Une personne peut avoir autant de CléGC qu'elle le souhaite (p. ex. à des fins personnelles et professionnelles ou pour chaque service du gouvernement du Canada).** Si vous avez déjà une CléGC que vous utilisez pour d'autres services (comme le manifeste électronique), vous pouvez également l'utiliser pour ouvrir une session sur le portail de la GCRA. Si vous préférez utiliser une CléGC uniquement pour le portail de la GCRA, vous pouvez en créer une nouvelle. *REMARQUE* : Une CléGC utilisée auprès de l'Agence du revenu du Canada ne peut être utilisée pour ouvrir une session sur le portail de la GCRA. Les employeurs sont encouragés à envisager d'harmoniser les protocoles relatifs à l'utilisation des CléGC à leurs politiques de sécurité des TI d'entreprise générales.
- **RAPPEL : Vous devez vous souvenir de vos identifiants de connexion pour chacune de vos CléGC.** Si vous choisissez d'utiliser des CléGC distinctes à des fins différentes ou pour des services différents, vous devez veiller à connaître les identifiants de connexion pour chacune d'elles.
- **Vous pouvez également choisir d'utiliser un partenaire de connexion pour ouvrir une session sur le portail client de la GCRA.** Un partenaire de connexion est un établissement financier ou une banque qui a établi un partenariat avec SecureKey Technologies pour permettre à leurs clients d'utiliser leurs identifiants en ligne. Pour ouvrir une session sur le portail client de la GCRA à l'aide d'un partenaire de connexion, vous devez être inscrit aux services bancaires en ligne d'un établissement participant. Communiquez avec votre établissement financier si vous avez besoin d'aide.
- **Que vous utilisiez une CléGC ou un partenaire de connexion, vous devez protéger vos identifiants de connexion et être la seule personne à les utiliser** – vous ne devez pas les noter sur un papillon adhésif sur votre ordinateur!

Ce document a été préparé en collaboration avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) afin de favoriser la bonne mise en œuvre du projet de GCRA.